

Date de mise en ligne : 12/11/2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 029-212900773-20251106-CM2506001-DE



TÉL / Peilg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06001**

Date d'envoi de la convocation : 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11

RÉUNION DU 06 NOVEMBRE 2025

Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
ECSM	Modification garde-corps maison communale	1 248,10 €
OLLIVIER Yannick	Division foncière – Propriété Galliou	1 460,00 €
OLLIVIER Yannick	Division foncière des propriétés Calvez et communale	1 280,00 €
OLLIVIER Yannick	Division foncière – Garage Guiziou	1 180,00 €
KERELEC	Remplacement chauffe-eau Ti An Holl	691,93 €
CABON Marcel	Complément élagage	9 956,99 €
SOFIMAT	Achat broyeur d'accotement – Association des sentiers	4 880,00 €
Total		20 697,02 €

Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 06 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06002.1

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025
Aménagement d'un espace multisports

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRES donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Michelle LORGERÉ, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, indique que le Conseil Municipal lors de la séance du 10 avril 2025 a validé la création d'un espace multisports au lieu-dit GoasarPuns. Un dossier de consultation des entreprises a été publié en septembre avec une remise des offres le 3 octobre 2025.

La commune a reçu 3 offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre dernier et après analyse des offres, a retenu la candidature du groupement SDU – CABON – EUROVIA pour un montant de 132 944, 50 € HT et 159 533, 40 € TTC.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27 octobre 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

Article 1 : Attribue le marché au groupement SDU – CABON – EUROVIA pour un montant de 132 944, 50 € HT et 159 533, 40 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06004

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Les amis du vélo du Pays de Lesneven– Subvention 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Renée GALL, adjointe au Maire en charge de la dynamique locale et tourisme, informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de l'association « Les amis du vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes » pour l'organisation de deux manifestations :

- la 27^{ème} édition du tour du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes organisée du samedi 4 avril 2026 au dimanche 5 avril 2026,
- et une épreuve sportive dans le cadre de la ronde finistérienne 2026 qui aura lieu le dimanche 19 juillet 2026 à Guissény.

Afin de financer ces deux manifestations, il est demandé à la commune de participer à hauteur de 1 500 € pour la 27^{ème} édition du tour du pays de Lesneven et 1 000 € pour la ronde finistérienne.

Madame Renée GALL, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

Article 1 : Accorde une subvention de 1 500 € et une subvention de 1 000 € à l'association « Les Amis du Vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes » pour couvrir les frais d'organisation des deux épreuves (Tour du Pays de Lesneven les 4 et 5 avril 2026 et la Ronde finistérienne le 19 juillet 2026).

Article 2 : Décide que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2026.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06005

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

UNC Grandcamp-Maisy – Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRES donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Michelle LORGERÉ, explique qu'ils ont rencontrés le président de l'UNC de Grandcamp-Maisy lors du voyage organisé avec les jeunes du CME-CMJ en Normandie.

Ce temps partagé avec le Président était vraiment très intéressant, donnant de son temps pour donner des explications aux jeunes pendant les visites notamment des cimetières américain et allemand mais aussi lors de la visite à la pointe du Hoc.

Les enfants ont pu déposer une gerbe au pied du monument aux morts de Grandcamp-Maisy fournit par l'UNC.

En reconnaissance avec l'accueil, le temps passé par les membres de l'UNC auprès des jeunes, il est proposé au membre du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'UNC d'un montant de 150 €.

Mme Marie-Michelle LORGERÉ, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

Article 1 : Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association UNC de Grandcamp-Maisy,

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025

Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06006

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Convention temporaire d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN, Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, économie et urbanisme, explique que suite à la délibération en date du 25 septembre dernier, la commune a pris contact avec le gérant de la société plaisance performance (pizzeria du Penty) de Plouguerneau pour l'élaboration de la convention d'occupation temporaire du domaine public nécessaire pour l'installation d'un kiosque à pizza.

Il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois. Le terrain se situe sur le parking de la place Porthleven Sithney, d'une emprise au sol de 4,99 m². La redevance d'occupation est fixée à 1500 € HT la première année puis 2000 € HT à partir de la deuxième année. La redevance sera payée par mois et d'avance le 2 de chaque mois.

Monsieur Jean-Louis BONDU, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte

Article 1 : De signer la convention d'occupation avec la société plaisance performance pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois à compter de la date de signature.

Article 2 : De fixer le prix de la redevance annuelle à 1 500 € HT la première année, puis à 2 000 € HT les années suivantes.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025

Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06007

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

**Fixation du tarif de vente à Brest Métropole Habitat des lots A et B
du lotissement Noguel 2**

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire en charge du cadre de vie, économie et urbanisme, informe, que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

2 lots étaient disponibles à la construction, le lot A d'une superficie de 934 m² et le lot B d'une superficie de 787 m².

Brest Métropole Habitat propose la construction de logements sociaux. Dans le projet exposé, la surface disponible permettrait d'accueillir dans le lot A : 4 logements de type 2, 2 logements de type 3 et 1 logement de type 4 ; et dans le lot B : 6 logements de type 2 et 2 logements de type 3.

Brest Métropole Habitat a sollicité la commune pour faire l'acquisition des deux 2 lots (A et B) d'une superficie totale de 1 721 m² nécessaire pour la construction de logements.

Il convient donc de déterminer le prix de vente au m².

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

Article 1 : Accepte de fixer le prix de vente des deux lots du Noguel 2 (lot A et lot B) d'une superficie totale de 1 721 m² au prix de 25 € TTC le m².

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente auprès de BMH.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT



Date de mise en ligne : 12/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06008**

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019. Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant. Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilité cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le diagnostic a permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles,
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien,
- Développer les offres et les services de mobilités partagées,
- Soutenir les mises en œuvre locales à vocation solidaire et sociale,
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée,
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée

Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l'échelle de la CLCL

Date de mise en ligne : 12/11/2025

Action 2 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres

Action 3 : Identifier des espaces multimodaux – PEM

Action 4 : Identifier des espaces multimodaux – stations de mobilité

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible

Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux

Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes

Action 7 : Travailler sur l'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, des antennes et commerces

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport

Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune

Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée

Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire

Action 11 : Favoriser la démobilité

Action 12 : Soutenir les mises en œuvre de service d'auto partage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule

Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités

Action 14 : Mettre en œuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL

Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité

Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en œuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaités. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il a été transmis aux partenaires institutionnels qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le document, éventuellement modifié au vu des éventuelles observations, sera adopté définitivement lors d'un prochain conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié de la CLCL.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06009

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Ateliers –Etude faisabilité rénovation du bâtiment

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que la commune avait mené en 2020/21 un projet d'aménagement et de programmation de rénovation des Ateliers pour y accueillir les activités culturelles, associatives.

Le projet initial a évolué, en effet, le collège Diwan s'est montré intéressé par l'acquisition d'une partie des Ateliers pour y créer un service d'internat, et il est aussi important de tenir compte du projet de « Skol An Aod » dont les bâtiments vont être déconstruits en partie pour accueillir la maison de site et ainsi des opportunités d'usage peuvent émerger du fait de la proximité entre les Ateliers et la maison de site.

Aussi, il est important de faire une nouvelle étude en intégrant le nouveau contexte, l'évolution des besoins des habitants, l'orientation souhaitée des élus d'un point de vue de l'organisation des activités dans les équipements communaux (complémentarité Ateliers / Ti an Oll / salle Jean Fily / Nodeven) et du budget d'investissement acceptable pour ce projet.

C'est pourquoi, la commune a sollicité le cabinet EILAD qui avait travaillé sur l'étude initiale, afin de réaliser une étude de faisabilité en tenant compte du contexte exposé ci-dessus. L'étude se décompose en 2 phases : une première phase de cadrage et de diagnostics, une deuxième phase permettra de définir les besoins en concertation avec les associations et de proposition de scénarii.

Le coût de cette étude complémentaire est de 14 400 € HT soit 17 280 € TTC.

Monsieur le Maire rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Accepte de faire une étude de faisabilité de rénovation des Ateliers par le cabinet EILAD pour un montant de 14 400 € HT soit 17 280 € TTC.

Article 2 : Accepte de solliciter le CAUE pour étudier la circulation et le stationnement dans les rues Chanoine Ranou et Barrachou.

Article 3 : Donne pouvoir au Maire, pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06010

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11
Votants = 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Audit énergétique de la maison communale – convention avec le SDEF

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÉS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Mickael CONQ, Conseiller délégué en charge des bâtiments, informe que le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Maison communale	Rue du Chanoine Etienne Rannou	517	Article 4 : Audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 646,90 € HT soit 3 176,28 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

Date de mise en ligne : 12/11/2025

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.
La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Monsieur Mickael CONQ, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.

Article 2 : Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 176,28 € TTC.

Article 3 : Autorise la collectivité à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

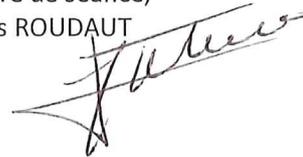
À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT





Audit énergétique – GUISSÉNY – Maison communale

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506010_1-DE

CONVENTION

Audit énergétique de bâtiments publics dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE

Entre d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère
Situé 9, allée Sully – 29 000 Quimper
Représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, Président, en vertu de la décision du bureau syndical du 01/12/2023, visée le _____.

Ci-après par "le SDEF"

Et d'autre part :

la commune de GUISSÉNY, représentée par Monsieur le Maire, Raphaël RAPIN en vertu de la délibération du 6 NOVEMBRE 2025, reçue en préfecture le _____.

Désignées ci-après par "La Collectivité"

Préambule

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition figurant à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.



Audit énergétique – GUISSÉNY – Maison communale

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 029-212900773-20251106-CM2506010_1-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics », porté par le SDEF pour le compte de ses adhérents. La réalisation des prestations a été confiée par le SDEF à :

- Lot 1 : Pays de Brest (hors Brest Métropole) : **ATIS**
- Lot 2 : Pays de Morlaix – Pays du Centre Ouest Bretagne : **ATIS**
- Lot 1 : Pays de Cornouaille : **AUNEA**

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Maison communale	Rue du Chanoise Etienne Rannou	517	Article 4 : Audit énergétique	OUI

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès du SDEF et de son prestataire,
- Fournir au SDEF ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, le planning d'entretien des sites, les factures énergétiques, ...),
- Respecter le cahier des charges (CCTP) du marché passé entre le SDEF et son prestataire.

Article 3 : Engagement du SDEF

Le SDEF s'engage à :

- Assurer la bonne réalisation des prestations convenues à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études. En contrepartie, le SDEF percevra directement les subventions éventuelles (**dont subvention ACTEE+**) pour la réalisation des audits.

Article 4 : Modalités de financement

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché, prix de base hors révisions. **Les prestations externalisées sont payées par le SDEF** sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.

Dans les 30 jours suivant la remise du rapport, la commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.



❖ Participation financière du SDEF :

Conformément aux règles financières du SDEF votées en bureau syndical du 1^{er} décembre 2023, la participation du SDEF est la suivante :

- 90 % dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 250,00 €

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de la date de signature et prendra fin après la réalisation des obligations de chacune des parties.

Article 6 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours du SDEF et des financeurs, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit pour motif d'intérêt général, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études prévues, la Collectivité serait redevable des indemnités qui pourraient être dues par le SDEF à l'entreprise consécutivement à l'interruption des études. La présente convention resterait alors en vigueur jusqu'au règlement financier définitif entre les parties.

Article 8 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

Article 9 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le tribunal administratif de Rennes est compétent pour statuer sur le litige.

À Quimper, le

POUR LA COMMUNE GUISSÉNY

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPHAËL RAPIN



POUR LE SDEF

LE PRESIDENT

Antoine COROLLEUR

Date de mise en ligne : 12/11/2025

Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06011**

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Acquisition d'un véhicule neuf utilitaire léger à motorisation électrique

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint aux travaux, informe que le fourgon Peugeot Boxer immatriculé DK335KD est en panne, les réparations s'avèrent onéreuses et que la durée de celles-ci ne garantit pas la pérennité de son utilisation.

Suite à une mise à disposition par une société d'un véhicule utilitaire léger à motorisation électrique et à l'avis positif des personnels communaux utilisateurs, une procédure de consultation des entreprises a été réalisée.

La commune a reçu 4 offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre dernier et après analyse des offres, a retenu la candidature de la société GOUPIL INDUSTRIE (47320 BOURRAN) pour un montant de 32 196,05 € HT et 34 135,26 € TTC après déduction de la prime CEE transport.

Monsieur Gérard LE GUEN, Rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour »,

Article 1 : Autorise Monsieur le maire à faire l'acquisition des matériels proposés et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter la prime CEE TRANSPORT du SDEF pour un montant forfaitaire de 4 500 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le véhicule Fourgon Peugeot Boxer Immatriculé DK335KD.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN




Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT



Date de mise en ligne : 12/11/2025



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06012

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11
Votants = 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025
Autorisation d'emprunt

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la préparation budgétaire, il est souhaitable de réaliser un prêt pour la rénovation engagée de la salle omnisport.

Aussi plusieurs organismes emprunteurs ont été sollicités et après analyse le Maire propose de réaliser un contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 395 700 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 395 700 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit (échéances et intérêts prioritaires)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal de Guissény, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance
Jean-Yves ROUDAUT

Date de mise en ligne : 12/11/2025



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06013

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025
Contrat Photocopieurs 2026-2029

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN, Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, explique que l'entreprise RICOH, prestataire des photocopieurs a présenté un nouveau contrat, tenant compte de la vétusté des appareils loué à la commune.

Pour rappel, la commune dispose de 3 photocopieurs, 2 dans l'enceinte de la mairie et 1 au service technique. Celui des services techniques étant très ancien, il convient de le changer.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2026. La prestation se décompose en deux parties :

- Loyer global de 331.46 € / trimestre (au lieu de 582,33 € dans l'ancien contrat)
- Maintenance de 666,94 € / trimestre (au lieu de 497,29 € dans l'ancien contrat), la nouvelle forme de contrat de maintenance « tranquillité » permet / garantie une intervention plus rapide.

La dépense totale sera donc de 998,42 € par trimestre au lieu de 1079,62 € dans l'ancien contrat.

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat avec la société RICOH pour une durée de 3 ans.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

RICOH
imagine. change.

CONTRAT
MULTISERVICES

Contrat
Ricoh
MultiServices



Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025 Direction Marketing RICOH
ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

Client : MAIRIE DE GUISSENY

Numéro d'opportunité : 1-1WV2OYLR

www.ricoh.fr

FL 01/24

Exemple Client
 Exemple Ricoh

Nouveau contrat Ricoh MultiServices
 Avenant au contrat Ricoh MultiServices n°

R1 - DÉSIGNATION DES PARTIES

Entre, le Client :

Nom ou raison sociale : MAIRIE DE GUISSENY
Adresse : PLACE Porthleven SITHNEY
Code postal : 29880
Tél. :
Ville : GUISSENY
E-mail :
Forme juridique : OSA OSAS OSARL O Affaire personnelle O Association O Autres (préciser) : Commune et commune nouvelle
Capital (€) :
SIREN : 212900773
Activité :
Date de création :
Effectif :

APE / NAF : 8411Z
Siret : 21290077300012

Pages supplémentaires (cochez la ou les cases appropriées)

Adresse : PLACE Porthleven SITHNEY -.
Ville : GUISSENY
E-mail :

Forfait MultiServices

Code postal : 29880
Tél. direct :

Pages supplémentaires (cochez la ou les cases appropriées)

Adresse :
Ville :
E-mail :

Forfait MultiServices

Code postal :
Tél. direct :

Adresse de facturation 2 (si nécessaire)

Nom ou raison sociale :
Contact facturation :
E-mail pour envoi de facture :

Et :

RICOH FRANCE Société par Actions Simplifiée au capital de 12 894 835,75 €

Siège social : Parc Icade « Paris Orly-Rungis » / 7-9 avenue Robert Schuman
BP 70102 94150 Rungis Cedex
R.C.S. : Créteil 337 621 841 - Siret : 337 621 841 009 03 - APE 4666Z Web : www.ricoh.fr

N° unique : 0 892 012 012 (numéro 0,34 € TTC/mois)

AGENCE

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

Le Client loue à RICOH le(s) Matériel(s) énoncé(s) aux présentes, selon les modalités ci-après exposées. Par ce contrat, sont également définies les modalités de la maintenance attachée au(x) Matériel(s) ainsi que, le cas échéant, celles relatives au(x) autre(s) service(s) fourni(s) par RICOH.

R2 - FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé des conditions particulières (R1 à R7) et conditions générales (disponibles et téléchargeables sur notre site internet, notamment via le lien https ou le QR Code mentionnés ci-dessous) et, le cas échéant, des Fiches de qualification informatique et des recettes d'installation pour les matériels connectés, les logiciels et les services. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de son Contrat, et notamment de ses conditions particulières et de ses conditions générales avant la signature du Contrat et les accepte sans réserve. Le Contrat est établi en deux exemplaires strictement identiques, à l'exception du cartouche figurant sur cette page servant à désigner l'exemplaire destiné au Client et celui destiné à Ricoih. Chaque page du Contrat doit être paraphée par chacune des deux parties et numérotée dans sa continuité à partir de la présente page. « Tout litige entre les parties concernant notamment l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Le présent contrat est régi par le droit français.

Ricoih France se réserve la faculté, pendant 30 jours à compter de la signature du contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes aux prix et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis, préalablement à son exécution, à l'approbation de la direction financière de Ricoih France.

Pour RICOH

Nom :
Prénom :
Qualité :
Date et signature :

Pour le Client

Nom : RAPIN
Prénom : Raphaël
Qualité :
Date, signature et cachet commercial : 7/11/25
Tél. :

Les frais de gestion sont offerts en cas de signature électronique du contrat. Dans le cadre d'une signature papier, des frais de gestion seront appliqués au tarif de 150€ HT.



- Le Client reconnaît expressément, avant la signature du Contrat, avoir pris connaissance, avoir téléchargé et accepter sans réserve les conditions générales (date précisée ci-après) applicables au Contrat, dont le contenu est disponible via l'un des deux accès mentionnés ci-dessous (QR Code ou adresse https).



Les « Conditions générales de ventes applicables sont celles de Août 2024 ».
<https://pro.ricoih.fr/conditions-generales-de-vente-cgv/>

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

R3 - DESCRIPTION ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT (MATÉRIELS, LOGICIELS, MAINTENANCE, SERVICES)

BON DE COMMANDE

Réf. Client pour factures forfait MultiServices : PAS DE REFERENCE POUR PAIEMENT DE FACTURE
 Réf. Client pour factures pages supplémentaires : PAS DE REFERENCE POUR PAIEMENT DE FACTURE

Début : Fin : Ces références apparaîtront sur les factures
 Début : Fin :

Forfait MultiServices : 998,40 € HT par trimestre **Durée du contrat : 16 trimestres (soit 48 mois)**
 Montant forfait total (loyer service en € HT) terme à échoir **Délai de livraison souhaité :**

Périodicité de facturation : Trimestrielle **Modalité de règlement :** Prélèvement SEPA (signer le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB) Mandat administratif Virement

Délai de règlement : 30 jours date d'émission de facture

Site de livraison / installation (cf. § R6)	Désignation ou N° de série (pour Matériel déjà en place)	Qté	Statut			Nombre de pages A4 ou Unités incluses par trimestre			Prix unitaire en € HT au delà du forfait		
			Neuf	Matériels en place	Greenline	Noir	Couleur	Usage	Noir	Couleur	Usage
	Contrat Parc MultiServices					26100	8100		0,00464	0,03416	
1	CONFIGURATION - M 320FSE	1	X								
	O.DY.PACK GLOBAL ENTREE GAM	1									
	Pack Tranquillite AVANTAGE	1									
	* détails de l'offre en commentaires.										
	REPRISE SP 3710SF	1									
	- N° de série : 5170Z230488										
	- Enlèvement à l'adresse N° 2										
	IN SITU - IM C6500	1		X							
	- N° de série : 3830C430078										
	O.DY.PACK MFP 2EME GENERATI	1									
	Pack Tranquillite AVANTAGE	1									
	* détails de l'offre en commentaires.										

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
 Reçu en préfecture le 12/11/2025
 Publié le 12/11/2025
 ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

R4 - REPRISE ET SOLDE DE MATÉRIELS DÉJÀ EN PLACE

En cas de Reprise d'un Matériel dont RICOH n'est pas propriétaire, il est nécessaire de fournir obligatoirement la facture de cession dudit Matériel ainsi que le justificatif du montant de cette cession.

Site	Marque	Modèle	Compteur		Matricule	Reprise		Montant à solder pour matériel(s) concurrent(s)	Poids	Étage
			Noir	Couleur		Oui	Non			
2	RICOH	SP 3710SF	5697		5170Z230488					
	RICOH	IM C6500	513907	122070	3830C430078		X			
	RICOH	IM C3000	47282	59276	3100R810575		X			

Déménagement :

Modèle	Matricule	Adresse 1	Nouvelle adresse	Prix de la prestation

R5 - PRIX DES FOURNITURES

Agrafes : € HT Recharge agrafes : € HT Autre : € HT

R6 - LIVRAISON ET INSTALLATION

Adresse de livraison et d'installation 1
Raison sociale : MAIRIE DE GUISSENY

Interlocuteur livraison : MME DUPUY BERGE

Interlocuteur relevé compteurs : MME DUPUY BERGE

Description du site : Bâtiment :

Nom du site de livraison et d'installation (tel qu'indiqué dans le bon de commande) : GUISSENY

Adresse : PLACE PORTHLEVEN SITHNEY

Ville : GUISSENY

Tél. direct : 0298256107

Tél. direct : 0298256107

Bureau :

Code postal : 29880

Etage :

E-mail : direction.guisseny@gmail.com

E-mail : direction.guisseny@gmail.com

Adresse de livraison et d'installation 2 (si nécessaire)

Raison sociale : MAIRIE DE GUISSENY

Interlocuteur livraison :

Interlocuteur relevé compteurs :

Description du site : Bâtiment :

Nom du site de livraison et d'installation (tel qu'indiqué dans le bon de commande) : GUISSENY

Adresse : SERVICE TECHNIQUE - ZA DE LANVIAN

Ville : GUISSENY

Tél. direct :

Tél. direct :

Bureau :

Code postal : 29880

Etage :

E-mail :

E-mail :

Adresse de livraison et d'installation 3 (si nécessaire)

Raison sociale :

Interlocuteur livraison :

Interlocuteur relevé compteurs :

Description du site : Bâtiment :

Nom du site de livraison et d'installation (tel qu'indiqué dans le bon de commande) :

Adresse :

Ville :

Tél. direct :

Tél. direct :

Bureau :

Code postal :

Etage :

E-mail :

E-mail :

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

R7 - MODES DE RELEVÉ COMPTEURS

1 - @Remote

@Remote est le système de télédiagnostic de Ricoh qui automatise, pour la plupart des équipements de copie et d'impression connectés au réseau local, les relevés des compteurs ainsi que, selon les Matériels, les commandes de consommables et les déclenchements d'interventions techniques. Les tarifs de maintenance intègrent les gains de productivité apportés par @remote.

- ⊙ Installation et mise en œuvre de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3 (*option par défaut*).
 - Pas d'installation de @Remote sur les équipements indiqués au paragraphe R3, en raison de l'un au moins des motifs suivants :
 - a) les équipements ne sont pas compatibles avec @Remote ;
 - b) ils ne seront pas couverts par un contrat de maintenance facturé à partir des relevés des compteurs ;
 - c) ils ne seront pas connectés en réseau local bien que leur configuration permette techniquement l'utilisation de @Remote.
- Dans ce cas, le relevé des compteurs s'effectue par e-mail (renseigner le paragraphe 2 ci-dessous).

2 - E-mail

Interlocuteur relevé compteurs : MME DUPUY BERGE

Tél. direct : 0298256107

E-mail : direction.guisseny@gmail.com
(à remplir en MAJUSCULES)

Si pour cause d'installations multiples de Matériels, il existe plusieurs interlocuteurs en charge des relevés compteurs, il est nécessaire de renseigner chaque adresse email de contact au paragraphe R6.

Si vous souhaitez la constitution d'un fichier regroupant toutes les machines dans le cadre d'une gestion de parc, merci de cocher la case :

Si aucune adresse email n'est renseignée, RICOH se réserve le droit de procéder aux relevés des compteurs selon les modalités précisées dans les conditions générales.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

INFORMATIONS

N° Chorus/ Référence pour paiement facture

Le client a stipulé qu'il n'y avait pas de n° CHORUS pour le paiement des factures 'maintenance services'.

Le client a stipulé qu'il n'y avait pas de n° CHORUS pour le paiement des factures 'pages supplémentaires'.

Contrat Parc

Pages incluses pour l'ensemble des machines du contrat : 26100 noir et blanc (N&B) et 8100 couleur par trimestre.

Les dépassements de volumes de pages au-delà des pages incluses seront facturés à 0,00464 N&B et 0,03416 couleur.

Le volume pages réalisé (N&B ainsi que couleurs) sera calculé sur le cumul des impressions faites sur l'intégralité des matériels, et non distinctivement pour chaque matériel.

La régularisation des pages supplémentaires N&B et couleurs, en comparaison du volume global initial, sera faite annuellement en fonction de la date de démarrage du contrat.

En cas d'écart de plus de 20% du nombre de pages incluses dans le contrat, le prix copie supplémentaire pourra être renégocié à date anniversaire du contrat pour l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

PACK TRANQUILLITE

Prestations couvertes par le pack tranquillité 'Avantage'

- Intervention sur le module scan (pour les matériels équipés d'un module scan) + Numérisation des documents
- Frais de livraison des consommables
- Frais de gestion de déconnexion @remote relevé compteur
- Frais de gestion de déconnexion @remote : commandes de consommables manuelles
- Assistance connectique du matériel
- Reconnexion du matériel, en cas de démnagement ou d'évolution de votre environnement informatique
- Gratuité de l'effacement de données sur la machine de type 'Datacleansing Premium' à la reprise du matériel avec certificat conforme aux exigences gouvernementales (Certificat Bianco)

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 029-212900773-20251106-CM2506013-DE

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06014

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11
Votants = 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025
FINANCES-RECENSEMENT DE LA POPULATION INSEE – DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN, Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, explique Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026. La commune sera divisée en districts qui seront répartis entre 4 agents recenseurs. L'INSEE supervise les opérations et versera à la commune un montant forfaitaire de 4 076 € pour financer les opérations. Madame Monique CONGAR a été désignée coordonnatrice du recensement.

Pour ce recensement, la population sera invitée à remplir les feuillets par internet. Cette opération est confidentielle et a pour but notamment d'actualiser les dotations et contributions que reçoit la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessous pour la rémunération des agents recenseurs :

DESCRIPTION	TARIF UNITAIRE
1/2 journée de formation	32,00
Journée de repérage	55,00
Feuille de logement principal	1,50
Bulletin individuel	1,00
Immeuble collectif	0,80
Déplacement formation	23,00
Forfait déplacement pour collecte campagne	150,00
Forfait déplacement pour collecte bourg	100,00

Introduction d'un forfait en fin de mission, qui se décompose comme suit :

- 200 € : présence de l'agent pendant tout le temps du recensement (si arrêt, interruption de l'agent ou de la collectivité, le forfait sera calculé au prorata du temps de présence réel)
- 100 € : calculé en fonction du pourcentage effectué sur la totalité des logements à recenser.

Il est demandé à l'assemblée de fixer la rémunération des agents recenseurs telle que mentionné ci-dessus.

Date de mise en ligne : 12/11/2025

M. RAPIN Raphaël, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale

VU le Code électoral,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

DESCRIPTION	TARIF UNITAIRE
1/2 journée de formation	32,00
Journée de repérage	55,00
Feuille de logement principal	1,50
Bulletin individuel	1,00
Immeuble collectif	0,80
Déplacement formation	23,00
Forfait déplacement pour collecte campagne	150,00
Forfait déplacement pour collecte bourg	100,00

Introduction d'un forfait en fin de mission, qui se décompose comme suit :

- 200 € : présence de l'agent pendant tout le temps du recensement (si arrêt, interruption de l'agent ou de la collectivité, le forfait sera calculé au prorata du temps de présence réel)
- 100 € : calculé en fonction du pourcentage effectué sur la totalité des logements à recenser.

Article 2 : Décide de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer la mission.

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ROUDAUT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'ROUDAUT', written over a horizontal line.

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06015

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Prestations évènementielles accordées aux agents communaux

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 19/11/2012, a été approuvé des montants pour les prestations suivantes sous forme de chèque cadeau :

- Arbre de Noël des enfants des employés de la commune jusqu'à 16 ans : 50 €
- Naissance et adoption d'enfants : 50 € par enfant
- Mariage ou PACS de l'agent : 100 € (pour un seul mariage ou PACS)
- Retraite de l'agent communal : 160 €

Il est proposé de rajouter à ces prestations, à l'occasion de Noël, un chèque cadeau d'une valeur de 25 € sous condition d'être présent dans la collectivité au moment de l'évènement depuis au moins 6 mois.

Le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix « pour », accepte **Article 1 :** de donner aux agents communaux, à l'occasion des fêtes de Noël, un chèque cadeau d'une valeur de 25 €.

Article 2 : de préciser que les chèques cadeau seront achetés à l'union des commerçants de Lesneven.

Article 3 : que la dépense soit imputée au compte 6232 du budget principal de la commune.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06016

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025

Modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe que par courrier en date du septembre dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC /2025 en date du 24 septembre 2025 relative à modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- L'article 9 pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte, par décision du conseil communautaire sans consultation des conseils municipaux. En effet, le Code général des collectivités territoriales (article L.5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »
- L'article 12-10 pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- L'article 12-14-1 pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

❖ La nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la CLCL devient :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

❖ L'article 12-10 est alors rédigé comme suit :

12-10 Équipements sportifs, culturels, et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,

Date de mise en ligne : 12/11/2025

- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
- Le site de Meneham à Kerlouan

❖ Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1 devient :

12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité :

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités,
- Cordonner, animer et gérer la maison des familles
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL, en fixant le nombre de sièges au Conseil à 42. (Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres,

Le conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

M. RAPIN rapporteur entendu,

Il est décidé par les membres du conseil municipal de procéder au vote pour chaque article, les articles 12-10, 12-14-1 et 9.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : par 12 voix pour, accepte la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes des articles 12-10 et 12-14-1,

Article 2 : par 12 voix contre, refuse la modification de l'Article 9.

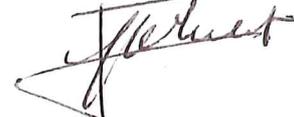
À Guissény, le 6 novembre 2025

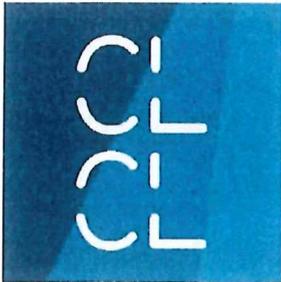
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Jean-Yves ROUDAUT





Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

STATUTS

SEPTEMBRE 2025

STATUTS

- Vu la loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992 ;
- Vu la loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
- Vu le code général des collectivités territoriales, ci-après dénommé le C.G.C.T.
- Vu le code général des impôts, ci-après dénommé le C.G.I.
- Vu l'arrêté n° 94/2485 en date 26 décembre 1994 de monsieur le préfet du Finistère portant création de la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- Vu l'arrêté n° 95/1462 en date 21 décembre 1995 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2000-2101 en date 28 décembre 2000 de monsieur le préfet du Finistère portant éligibilité de la communauté de communes à la dotation globale de fonctionnement bonifiée
- Vu l'arrêté n° 2001-1843 en date du 22 novembre 2001 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2003-1518 en date du 31 décembre 2003 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2005-0195 en date du 9 février 2005 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2006-0947 en date du 11 août 2006 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2009-1399 en date du 2 septembre 2009 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2010/1746 en date du 30 décembre 2010 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2011/660 en date du 18 mai 2011 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2013/309-099 en date du 5 novembre 2013 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 043-001 en date du 12 février 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 209-0001 en date du 28 juillet 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2016/340-0002 en date de 05 décembre 2016 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2019276-0019 en date du 03 octobre 2019 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2019310-0001 du 6 novembre 2019 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2020041-0001 du 10 février 2020 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 29-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 29-2021-06-10-00009 du 10 juin 2021 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 29-2021-11-16-00004 du 16 novembre 2021 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes

Il a été convenu ceci entre les communes de :

GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUES - LANARVILY -
LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-
BRIGNOGAN-PLAGES - SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC :

Les 14 communes exprimant leur volonté de s'unir au sein d'une Communauté de Communes, ont décidé d'approuver les statuts ci-dessous qui régiront le fonctionnement de la Communauté de Communes.

CECI CONVENU, IL A ÉTÉ PROPOSÉ LES STATUTS SUIVANTS :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT

Article premier

Il est créé une Communauté de Communes composée des communes de GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUES - LANARVILY - LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES- SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC.

La Communauté de Communes prend le nom de :

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 12 Boulevard des Frères Lumière à LESNEVEN. Toutefois, la Communauté de Communes peut se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes sur proposition, soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de communauté.

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

La Communauté de Communes a pour objet :

- ↳ D'associer les 14 communes citées à l'article 1 au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement ;
- ↳ D'étudier, de réaliser et d'exploiter, à la demande et pour le compte des communes, des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs ;
- ↳ D'exercer aux lieux et places des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences issues :
 - de la Loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992
 - de la Loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
 - de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
 - des vocations exercées par les S.I.V.O.M. de la Région de LESNEVEN et celui de la CÔTE DES LÉGENDES et par des S.I.V.U.
 - de la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 - de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale.

Article 5

A sa création, la Communauté de Communes s'est substituée, de plein droit :

- au S.I.V.O.M. de la Région de LESNEVEN et à celui de la CÔTE DES LÉGENDES pour exercer l'ensemble des missions de celui-ci et notamment :
 - ↳ Environnement : collecte des déchets et gestion de la Déchetterie ;
 - ↳ Gestion de(s) zone(s) industrielle(s) intercommunale(s) ;
 - ↳ Action sociale en faveur de son personnel et de celui des collectivités adhérentes,
 - au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Marché de la Viande de la Région de LESNEVEN
 - au Syndicat intercommunal du Centre Socioculturel de la région de LESNEVEN
 - au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Région de LESNEVEN
- pour exercer l'ensemble des missions de ceux-ci.

Article 6 En attente d'arrêté préfectoral pour prendre en compte l'accord local

L'accord local prévu à l'article L5211-6-1 du CGDT ayant été validé par arrêté préfectoral n°XXXXX du XXXX, le conseil communautaire comptera 42 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2026. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Lesneven	10
Ploudaniel	5
Le Folgoët	5
Kerlouan	3
Guissény	3
Plounéour-Brignogan-Plages	3
Plouider	3
Kernilis	2
Saint-Méen	2
Saint-Frégant	2
Kernouës	1
Trégarantec	1
Goulven	1
Lanarvily	1
Total	42

Article 7

Le Président et les Vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Le bureau est composé du président, de vice-présidents et d'autres membres.

Chaque commune y est représentée par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant (pour les communes n'ayant qu'un conseiller titulaire).

Article 8

Les membres du Conseil Communautaire ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil de Communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction est attribuée au Président et aux Vice-Présidents, pour frais de représentation et de déplacement dans les limites fixées par la Loi.

Article 9

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la communauté de communes à tout autre établissement public de coopération intercommunale.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

Article 10

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le Personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents et éventuellement aux autres membres du Bureau de Communauté.

Article 11

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des élus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

COMPÉTENCES

Article 12

Pour remplir l'objet qui lui a été assigné à l'article 4 des présents statuts, la Communauté de Communes est titulaire, par la volonté de ses communes membres, et en leur lieu et place, des compétences suivantes, dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de son territoire.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L. 5214-16-I. du C.G.C.T, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

12-1. En matière de développement économique et touristique

▶ 12-1-1 Dans le domaine des zones d'activités

Aménagement, entretien, extension éventuelle et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et création de nouvelles zones d'activité.

▶ 12-1-2 Actions de développement économique

- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- la réalisation d'études générales ou particulières
- l'accueil et l'assistance aux porteurs de projets
- l'observation et la veille économique
- la constitution de réserves foncières destinées à permettre un développement économique pérenne du territoire
- l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de terrains pour la création des zones d'activité économique
- la construction sur les zones d'activité économique de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.
- L'acquisition en vue de leur gestion, réhabilitation ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dans le cadre d'une reprise liée au développement d'une activité économique sur le territoire communautaire.
- Exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre desdites zones.
- Gestion et exploitation de l'abattoir public, et conservation et entretien des bâtiments correspondants

▶ 12-1-3 Dans le domaine du développement touristique

- L'élaboration et la mise en place d'une politique touristique en lien avec Brest Terres-Océanes
- Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire communautaire – Création et exploitation d'un office de tourisme communautaire
- Réalisation et mise à jour de la signalétique touristique dont l'utilité dépasse manifestement le cadre communal.

12-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

▶ 12-2-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest et du ou des schémas de secteur situés en partie ou en totalité sur le territoire communautaire.
- Numérisation du plan cadastral des communes membres, assemblage et maintien à jour de ces 15 plans cadastraux informatisés.
- Elaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de Brest.
- Zones d'aménagement concerté
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

12-3 Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et d'aires temporaires estivales.

12-4 Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Étude et mise en œuvre de collectes sélectives pour la valorisation des déchets ménagers.
- Réalisation et gestion de déchetteries, de plates-formes de traitement de déchets verts et de centre de stockage des déchets ultimes de classe 3.

12-5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –GEMAPI

Items précisés à l'art. L211-7 code environnement :

- Item 1°: Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique.
(Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau)
- Item 2°: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5°: Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

12-6 Assainissement

Mise en place et exploitation d'un service public d'assainissement collectif et non collectif

12-7 Eau

Mise en place et exploitation d'un service public eau potable

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L 5214-16-II. du C.G.C.T, la communauté de communes exerce les compétences optionnelles dans les domaines suivants :

12-8 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Lanarvily : Voie communale n°1 depuis l'extrémité du revêtement en béton désactivé de la chaussée face à la mairie jusqu'à la route départementale n°38, soit une longueur de 2 140 m.
- Saint-Frégant : Voie communale n°4 depuis la fin de l'aménagement du bourg (carrefour de Kéravézan : VC5) jusqu'à la route départementale n°32, soit une longueur de 2 520 mètres.
- Trégarantec : Voie communale n° 2 de Kéris-Vian jusqu'à la route départementale n° 32, soit longueur de 1 040 mètres.
- Guissény : Portions de la voie communale n° 3 et de la voie communale n° 63 permettant l'accès à la plateforme de dépôt de déchets verts de Kergoniou depuis la RD 32, soit une longueur de 960 mètres
- Ploudaniel : Portion de la voie communale n°6 reliant la voie de contournement du bourg à la zone d'activités économiques du groupe EVEN à Traon-Bihan, soit une longueur de 2 700 mètres.

12-9 Politique du logement et du cadre de vie

La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat ainsi que toutes les actions et opérations associées.

12-10 Équipements sportifs, culturels et socio-économiques et touristiques d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- Le site de Meneham à Kerlouan
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven

12-11 Protection de l'environnement

- ❖ Cycle de l'eau : Gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement :
 - Item 6° : la lutte contre la pollution
 - Item 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - Item 11° : la mise ne place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Item 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».
- ❖ Participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

12-12 Création et gestion d'une maison de services au public multi-sites

Elle regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public.

12-13 Domaine touristique

Création et mise en valeur de sentiers de randonnée fédérateurs des sentiers communaux, de véloroutes et voies vertes.

12-14 Cohésion sociale

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux).

12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité

Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans les domaines de référence précités,
- Cordonner, animer et gérer la maison des familles
- Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la convention territoriale globale et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence
- Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

▶ 12-14-2 : Emploi-Insertion

- Participer à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans leurs démarches, notamment au travers du cofinancement de la Maison de l'emploi de Lesneven.

▶ 12-14-3 : Gérontologie

Participer à la politique de non délocalisation et de maintien à domicile des personnes âgées.

▶ 12-14-4 : Prévention de la délinquance

Animer et coordonner les actions relatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

▶ 12-14-5 : Santé

Un contrat de local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

▶ 12-14-6 : action sociale

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Animation et participation au réseau local

12-15 Mobilité

La compétence est relative à l'organisation de la mobilité, en application de l'article L 1231-1-1 du code des transports.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité.

12-16 Domaine du sport

- Participer à la promotion des activités sportives des jeunes
- Participer à la promotion des manifestations sportives et du sport de haut niveau
- Participer à la promotion des activités nautiques scolaires.

12-17 Domaine de la culture et du patrimoine

- Faciliter l'accès et la sensibilisation à la culture sur tout le territoire communautaire
- Participer à la promotion des manifestations culturelles et de l'identité du territoire et du patrimoine.

12-18 Infrastructures de réseaux de communication électroniques

- L'établissement d'infrastructures de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

12-19 Technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique

Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte « Mégalis Bretagne »

12-20 Relations internes et externes de la communauté de communes

Dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes se substituera aux Communes membres et aux structures intercommunales de son territoire pour nouer des relations avec les Communautés de Communes voisines et avec le Pays de Brest.

D'une manière générale, la communauté est compétente pour assurer la promotion de son territoire et pour mener toute réflexion et études devant permettre, le cas échéant, d'analyser une modification de ses compétences.

12-21 Financement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 1^{er} janvier 2021

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 13

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.
Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de LESNEVEN.

Article 14

Le budget communautaire comprend :

A) EN RECETTES

- Le produit de la contribution foncière des entreprises, de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises et autres taxes associées
- Le produit de la taxe d'habitation (part communautaire) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communautaire)
- La facturation aux communes des prestations de services
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes et le produit de leur vente
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, ainsi que de la Communauté Européenne, et de tout autre cofinanceur
- Le produit des dons et legs
- Le Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies* C du C.G.I.
- Le Produit des emprunts.
- Des fonds de concours peuvent être reçus des communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire
- Le fonds de compensation de la TVA
- Toutes autres recettes liées à l'exercice des compétences communautaires.

B) EN DÉPENSES

- Les frais d'administration de la Communauté de Communes (dépenses de personnel et de matériel) ;
- Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 4 ci-dessus
- L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies* C du C.G.I.
- La dotation de solidarité communautaire prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies* C du C.G.I.
- Des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal ou intercommunal

Le Conseil de Communauté devra, par délibération :

- ↳ constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement ;
- ↳ fixer le taux d'imposition, le tarif de la taxe de séjour et les tarifs ou redevances pour les services rendus.

Article 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux dispositions de la première et de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06017-1

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11
Votants = 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025
Etude urbaine centre-bourg – Proposition d'accompagnement

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, explique que la commune souhaite engager une réflexion sur la densification et la requalification de son centre-bourg. Plusieurs parcelles stratégiques, aujourd'hui propriétés communales (AS 332, AS 224, AS 292 pour un total de 1 008 m²) ou de l'EPF (AS 232, 418 m²), constituent un potentiel foncier majeur pour accompagner l'évolution du tissu urbain. Par ailleurs, la mise en vente de parcelles voisines (AS 216 et 218, 654 m²) ouvre de nouvelles perspectives pour renforcer l'offre de logements et de services en plein cœur de bourg.

Au-delà de la seule mobilisation foncière, la commune souhaite inscrire cette démarche dans une vision globale sur ce secteur, intégrant :

- La valorisation du patrimoine bâti et paysager,
- L'amélioration de la qualité des espaces publics,
- Le développement d'une offre résidentielle diversifiée,
- Le maintien et le renforcement des services de proximité,
- Une réflexion sur les mobilités et l'accessibilité du centre-bourg.

Ces enjeux s'inscrivent dans une dynamique de développement maîtrisé, visant à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants, tout en préservant l'identité et l'attractivité de Guissény. C'est dans ce contexte que Brest Métropole aménagement propose à la commune un accompagnement sur plusieurs questions :

- Une réflexion autour de parcelles en vente actuellement et/ou d'éventuelles préemptions
- Une première faisabilité d'un projet sur les parcelles ciblées (étude capacitaire).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée livrera un schéma d'aménagement

La proposition financière s'établit comme suit :

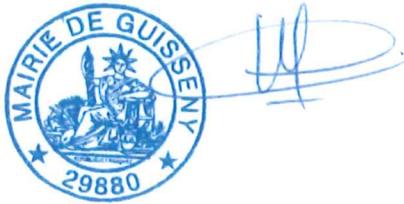
Réunions	2 250 € HT
Phase 1 : Analyse du site et prospection de scénarii	5 000 € HT
Phase 2 : Production du schéma d'aménagement et de son capacitaire	6 000 € HT
TOTAL	13 250 € HT

Date de mise en ligne : 12/11/2025

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,
Article 1 : Accepte la proposition d'accompagnement de BMa pour un montant total de 13 250 € HT.
Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
À Guissény, le 6 novembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

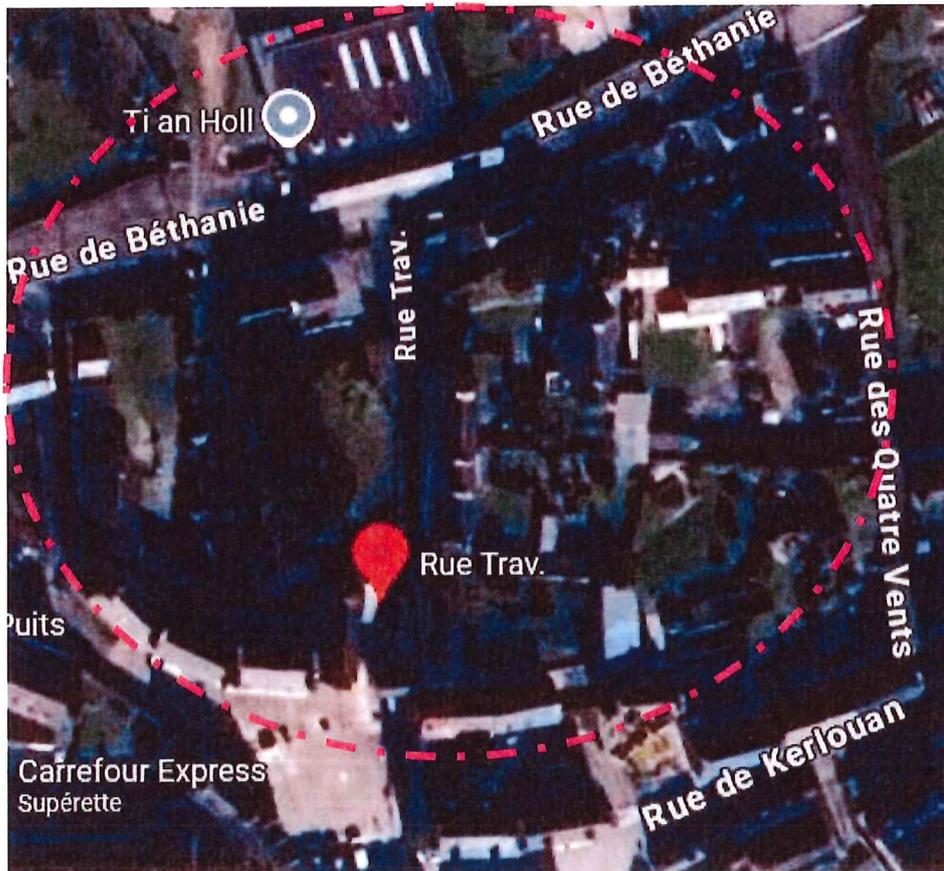


Le secrétaire de séance
Jean-Yves ROUDAUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Roudaut", with a long horizontal stroke extending to the right.

TABLE DES MATIÈRES

1. NOTRE COMPREHENSION DU BESOIN	2
2. NOTRE PROPOSITION	4
2.1 Phase 1 : L'analyse du site et prospection de scénarii	5
2.2 Phase 2 : Production du schéma d'aménagement et de son capacitaire 6	6
2.3 Références d'étude capacitaire.....	6
3. NOTRE ORGANISATION DE PILOTAGE DU PROJET	9
4. OFFRE FINANCIÈRE.....	10



Echelle de la réflexion au niveau du centre-bourg

Dans ce cadre, la commune de Guissény souhaite un accompagnement de BMa sur plusieurs questions :

- Une réflexion autour de parcelles en vente actuellement et/ou d'éventuelles préemptions
- Une première faisabilité d'un projet sur les parcelles ciblées (étude capacitaire).

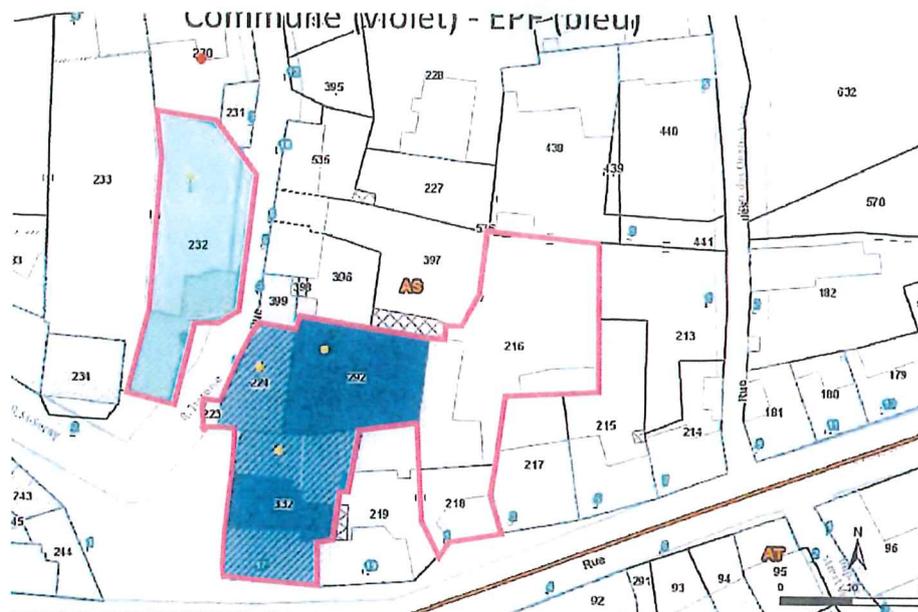


2. NOTRE PROPOSITION

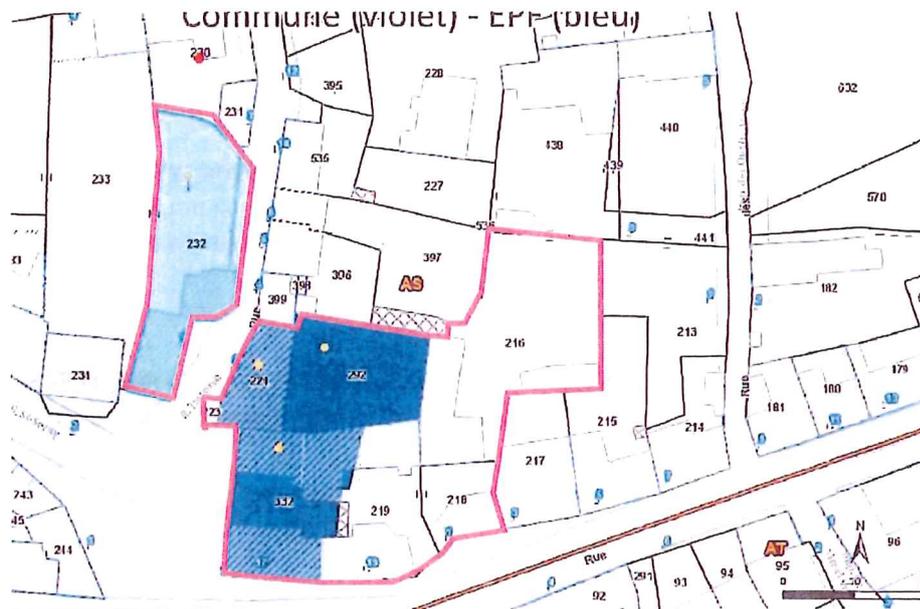
Au regard de votre besoin nous pouvons vous proposer l'accompagnement de BMa SPL sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans l'optique de proposer un schéma d'aménagement et un capacitaire basé sur les parcelles déjà identifiées par la commune afin d'avoir une vision globale et d'anticiper la préemption des parcelles concernées.

Deux périmètres d'étude seront intégrés :

- N°1 : Périmètre intégrant les parcelles propriétés communales (AS 332, AS 224, AS 292 pour un total de 1 008 m²) ou de l'EPF (AS 232, 418 m²), parcelles voisines en vente (AS 216 et 218, 654 m²)



- N°2 : Périmètre N°1 + la parcelle 219



Notre offre se décompose en deux phases :

2.1 Phase 1 : L'analyse du site et prospection de scénarii

La mission débutera par un diagnostic permettant de comprendre la situation et la composition de l'îlot, les éléments structurants, le tissu urbain, les attentes en terme de densification, ainsi que son insertion dans les projets existants.

Pour se faire, BMA se basera sur les données récoltées sur le terrain et un entretien avec la maîtrise d'ouvrage pour :

- Comprendre le fonctionnement existant : maillage entre les différents équipements, services, enjeux de circulation tous modes/desserte.
- Déterminer les grandes orientations d'aménagements souhaités

Ce diagnostic est nécessaire afin d'assurer une bonne compréhension du territoire et une cohérence dans le développement urbain.

BMA proposera à la suite 2 scénarii pour chaque périmètre permettant d'envisager diverses hypothèses d'organisation des îlots et de ses abords, en menant une réflexion sur les parcelles à acquérir. Ces schémas permettront d'appréhender l'insertion de la programmation au regard du contexte urbain dans lequel il se situe.

La première réunion technique permettra d'échanger sur les pistes de scénarii pour mieux cibler le schéma d'aménagement à produire.

Durée : 10 semaines

Réunions : 2 : Un entretien préliminaire avec la maîtrise d'ouvrage, une réunion d'échange sur le diagnostic, les enjeux de l'étude et les différents scénarii proposés.

Livrable : Une présentation regroupant les éléments forts du diagnostic et de mise en exergue des enjeux, ainsi que les schémas d'aménagement de l'ilot et une note explicative des options envisagées.

2.2 Phase 2 : Production du schéma d'aménagement et de son capacitaire

Une fois le scénario d'aménagement validé par la commune, BMA élaborera un schéma d'aménagement enrichi d'un capacitaire. Ce document visera à approfondir les orientations retenues en proposant des hypothèses d'organisation spatiale et de répartition programmatique, en lien avec les besoins identifiés.

Le scénario final pourra ainsi être :

- l'un des scénarios proposés initialement,
- une combinaison de plusieurs d'entre eux,
- ou un scénario ajusté en fonction des échanges avec la maîtrise d'ouvrage.

Ce travail sera mené à partir de plusieurs angles d'analyse : les éventuelles préemptions à envisager, les possibilités de divisions parcellaires, les contraintes réglementaires, ainsi que les équilibres à rechercher, notamment en matière de logement social.

Ce cadrage permettra de poser les bases d'une vision partagée du développement du site, en intégrant des éléments tels que les potentiels de programmation, les estimations de logements, les principes de maillage et de stationnement, ainsi que les emprises à mobiliser.

Durée : 6 semaines

Réunions : 2 : Une réunion technique intermédiaire de présentation et d'échange sur le scénario approfondi et une réunion de présentation du livrable finalisé.

Livrables : Un document présentant le schéma d'aménagement choisi, son capacitaire et une note explicative des orientations de projet. Il comprendra un schéma général à l'échelle des ilots reprenant les sujets des parcelles en question mais aussi une réflexion plus globale d'organisation et d'usage sur des ilots

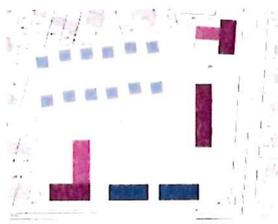
2.3 Références d'étude capacitaire

Pour illustrer nos propos voici quelques extraits d'étude capacitaire déjà menée :

- **Exemple de rendu de proposition de scénarii**

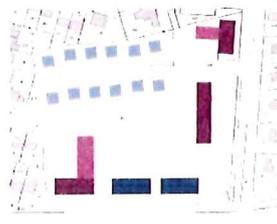


Scenario 1 A : 102 logements



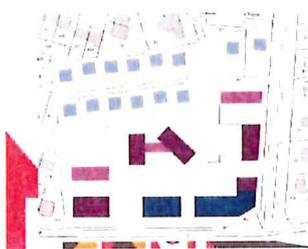
12 maisons
 Résidence séniors
 22 résidents
 62 logements collectifs
 16 T4
 27 T3
 19 T2

Scenario 1 B : 102 logements



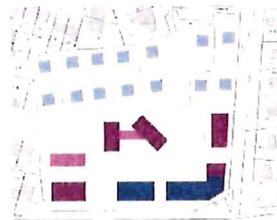
12 maisons
 Résidence séniors
 22 résidents
 62 logements collectifs
 16 T4
 27 T3
 19 T2

Scenario 2 A : 110 logements



14 maisons
 Résidence séniors
 20 résidents
 69 logements collectifs
 17 T4
 32 T3
 20 T2

Scenario 2 B : 106 logements



16 maisons
 Résidence séniors
 20 résidents
 63 logements collectifs
 14 T4
 29 T3
 20 T2

• Exemple de rendu de schéma d'aménagement

Schéma d'aménagement



Exemple de rendu de capacitaire

Parcelaire Public / Privé



T2	20
T3	32
T4	20

Nb logements	Nb libre	Nb social	Abordable	SDP	SDP Libre	SDP Social	SDP abordable
114,0	59,0	20,0	35,0	m2	m2	m2	m2

Ilot	T2	T3	T4	Nb logements	Nb libre	Nb social	Abordable	SDP	SDP Libre	SDP Social	SDP abordable
Ilot A - Collectif et intermédiaire				16	0	10	6		0	690	450
	T2	2	0	2	0	2	3	45	0	90	0
	T3	7	0	4	0	4	3	65	0	260	195
	T4	7	0	4	0	4	3	85	0	340	255
Ilot B - Collectif				14	14	0			830	0	
	T2	6	6	0	0	0		45	270	0	
	T3	6	6	0	0	0		65	390	0	
	T4	2	2	0	0	0		85	170	0	
Ilot C - Collectif				26	26				1650		
	T2	8	8					45	360	0	
	T3	12	12					65	780	0	
	T4	6	6					85	510	0	
Ilot D - Collectif				10	0	10			0	610	
	T2	4	0	4	0	4		45	0	180	
	T3	4	0	4	0	4		65	0	260	
	T4	2	0	2	0	2		85	0	170	
Ilot E - Intermédiaire				6	0	0	6		0	0	450
	T2	0	0	0	0	0	3	45	0	0	
	T3	3	0	0	0	0	3	65	0	0	195
	T4	3	0	0	0	0	3	85	0	0	255
Résidence sénior				30	12	0	18		680	0	870
	T2	20	5	0	0	0	15	45	325	0	675
	T3	10	7	0	0	0	3	65	455	0	195

3. NOTRE ORGANISATION DE PILOTAGE DU PROJET

Pour répondre à votre besoin, BMa SPL vous propose une équipe restreinte, pour laquelle les rôles de chacun sont précisément définis, dans un objectif de fluidité et d'efficacité.



Laura Ménéxiadis sera l'interlocuteur principal de la mairie de Plougonvelin, architecte d'état et ingénieure en génie urbain, mettra ses compétences et connaissances en aménagement et en architecture au service de l'étude de faisabilité et de la production du capacitaire.

Notre équipe est placée sous la responsabilité de Philippe COU, Directeur opérationnel de BMa. Philippe possède plus de 30 ans d'expérience dans le montage et le pilotage d'opérations d'ampleurs et de projets complexes, tant dans les domaines du transport, du bâtiment et de l'aménagement



Antoine CARON, Directeur Administratif et Financier de BMa, assurera la mission de responsable de la Cellule Administrative et Financière. Il dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans le domaine du pilotage financier et administratif de projet et d'entités publiques.

Tout au long du projet, Karine LE SAOUT, assistante opérationnelle, secondera l'équipe du projet pour les aspects administratifs, les questions liées aux marchés publics et à la facturation. Karine dispose d'une expérience de plus de vingt ans.



4. OFFRE FINANCIÈRE

Phase 1	5 000 € HT
Phase 2	6 000 € HT
Réunions	2 250 € HT

Montant total : 13 250 € HT

Prix ferme - Règlement à l'échéance de chacune des phases

8 12 8 1



Date de mise en ligne : 12/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-06017-2

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2025

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2025
Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncier de la CLCL

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRES donnant procuration à Gérard LE GUEN,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Yves ROUDAUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, explique qu'en complémentarité de la programmation d'une étude urbaine dans le centre-bourg, la commune souhaite faire l'acquisition de deux parcelles : AS0218 et AS0216 qui rentre dans le périmètre d'étude.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le Fonds d'Intervention Foncier de la CLCL. Ce dispositif permet aux communes membres de solliciter des fonds pour au maximum 2 opérations par commune pour un montant total de 100 000 €. La participation de la CLCL est de 50% du montant des opérations, elle est plafonnée à 75 000 €, et remboursable sur 10 ans.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Accepte de solliciter le fonds d'intervention foncier de la CLCL pour la première opération foncière, à savoir l'achat de la parcelle AS0218.

Article 2 : Accepte de solliciter le fonds d'intervention foncier de la CLCL pour la deuxième opération, à savoir l'achat de la parcelle AS0216.

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves ROUDAUT

